

## **Communes de Bourg-en-Lavaux, Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux)**

### **CONVENTION SUR LE**

### **SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

#### **Exposé préliminaire**

Afin d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel à disposition, de parer aux difficultés de recrutement, les communes de Bourg-en-Lavaux, Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux) conviennent :

#### **Corps de sapeurs-pompiers**

**Article premier** Les communes de Bourg-en-Lavaux, Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux) organisent, équipent et instruisent en commun un seul corps de sapeurs-pompiers (SDIS intercommunal) en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire.

**Article 2** Les Municipalités fixent les effectifs du corps d'entente entre elles, en tenant compte des besoins et des particularités des trois communes. Chaque année, sur demande de l'Etat-major du SDIS, elles envoient une invitation au recrutement aux nouveaux citoyens et aux nouveaux habitants.

**Article 3** Les trois communes soutiennent et financent une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) dont l'organisation et la responsabilité sont confiées à l'Etat-Major du SDIS intercommunal.

**Article 4** Les trois communes s'entendent pour mettre à disposition du corps des locaux suffisants pour le stationnement du matériel et des véhicules du SDIS.

## **Commission consultative du feu**

### **Article 5**

La commission consultative du feu est formée de six représentants, dont le commandant, trois membres désignés par les Municipalités (un par commune) et deux membres de l'Etat-Major.

La présidence et la vice-présidence sont assumées par des municipaux. La durée de leur mandat correspond à la législature.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles, les tâches qu'elles entendent lui confier.

## **Matériel et équipement**

### **Article 6**

Le matériel acquis au 31 décembre 2004 par les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette devient la propriété de la commune de Bourg-en-Lavaux

Les nouvelles acquisitions du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005 anciennement propriété collective des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette deviennent la propriété de la commune de Bourg-en-Lavaux.

Le matériel acquis au 31 décembre 2005 par les communes de Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux) reste la propriété de chaque commune

Les nouvelles acquisitions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont la propriété collective des communes de Bourg-en-Lavaux, Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux) proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le matériel propriété de l'ECA et mis à disposition des communes est placé sous la responsabilité collective des communes de Bourg-en-Lavaux, Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux) proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## Comptes de fonctionnement, budget et soldes

**Article 7** Les Municipalités adoptent les comptes de fonctionnement et le budget du SDIS après avoir pris connaissance du rapport spécifique présenté par la Commission consultative du feu.

L'acceptation définitive des comptes et du budget est faite après leur adoption par le Conseil communal de chaque commune.

Les Municipalités fixent le tarif des soldes présentés par la Commission consultative du feu.

Le tarif des soldes doit être identique, quel que soit le domicile des membres du SDIS intercommunal.

## Dépenses et recettes

**Article 8** Les frais d'équipement et de fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers de même que les recettes dudit corps sont répartis proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour moitié et à la valeur immobilière de l'ensemble des bâtiments et biens immobiliers, assurés par l'ECA, situés sur chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour l'autre moitié.

**Article 9** Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle celles-ci se trouvent. Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

## Avance de fonds

**Article 10** Les frais courants du corps sont avancés par la commune de Bourg-en-Lavaux. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes aux communes partenaires. Un décompte final des frais est établi par la commune de Bourg-en-Lavaux avec état au 31 décembre.  
La répartition entre les communes de la convention est effectuée conformément aux dispositions de l'art. 8 ci-dessus

## **Médiation et arbitrage**

**Article 11** Toutes contestations entre une ou plusieurs communes signataires, résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, sont soumises pour tentative de conciliation du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). A défaut d'accord, elles sont tranchées par un tribunal arbitral conformément à l'art. 111 LC.

## **Adhésion**

**Article 12** Moyennant l'accord de toutes les communes signataires, d'autres communes de la région pourront en tout temps être admises comme parties à la présente convention.

## **Durée de la convention**

**Article 13** La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Elle annule toute convention antérieure existant dans les communes partenaires en matière de défense incendie et de secours.

Elle se renouvelle tacitement d'année en année et peut être dénoncée par une ou plusieurs communes partenaires moyennant un avertissement préalable d'une année.

Elle est subordonnée à l'adoption par les trois communes du règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours.

Approuvé par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du

Le Syndic

La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Forel (Lavaux) dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Forel (Lavaux) dans sa séance du

La Présidente

La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de St-Saphorin (Lavaux) dans sa séance du

Le Syndic

La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de St-Saphorin (Lavaux) dans sa séance du

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat

Le Chancelier